

N° 7693²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relative à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(4.2.2021)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président^o-^oRapporteur ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, Mme Chantal GARY, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, Mme Cécile HEMMEN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marc SPAUTZ, M. Serge WILMES, M. David WAGNER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 3 novembre 2020 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, du budget, de la fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, des plans et de la fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a émis son avis le 4 décembre 2020.

Au cours de sa réunion du 14 janvier 2021, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a désigné Monsieur Carlo BACK comme Rapporteur, a assisté à une présentation du projet de loi et a ensuite examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 4 février 2021.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

L'objet du présent projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange. Les dépenses d'un montant maximal de 100 millions d'euros (valeur 837,53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2020) sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Cette autorisation par la loi est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le programme de construction, les renseignements techniques, les coûts annuels et plusieurs plans sont détaillés dans le document de dépôt du 3 novembre 2020. Le présent rapport ne fournira qu'un aperçu des éléments les plus importants du projet de construction, issus du document de dépôt et du

document présenté le 14 janvier 2021 aux membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics.

Le programme prévoit la construction de neuf bâtiments à ériger sur deux sites distincts au centre de Pétange (Site Batty Weber, site Robert Krieps). Ce projet contient donc des fonctions sous la tutelle de deux ministères différents.

Pour le *Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région* :

- Logements pour personnes autistes
- Logements pour parents en situation de handicap

Pour le *Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* :

- Pouponnière nationale (0-6 ans)
- Internat psycho-thérapeutique et centre thérapeutique et administratif (5-14 ans)
- Internat socio-familial (10-15 ans)

Historique

Suite à l'appel lancé en 2013 par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures concernant l'existence de besoins en terrain pour la réalisation de projets de construction de structures socio-familiales, le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont manifesté leur intérêt afin de pouvoir faire face à des besoins urgents dans plusieurs secteurs dont le secteur des personnes handicapées et l'accueil d'enfants en situation difficile.

La situation actuelle de la pouponnière nationale

Actuellement, différents services peuvent accueillir des enfants placés dès la naissance, mais c'est la structure Françoise Dolto à Howald et le foyer Ste Elisabeth à Esch-sur-Alzette du gestionnaire Anne asbl qui se sont spécialisés sur l'accueil d'enfants en bas âge. Ces deux sites sont géographiquement distincts et ne répondent plus aux prescriptions de sécurité en vigueur. Étant donné que les centres d'accueil acceptent les enfants seulement à partir de l'âge de l'obligation scolaire, aucune offre n'existe pour le moment pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, lacune à laquelle le projet entend pallier.

La pouponnière aura une vocation nationale. Elle sera l'unique centre d'accueil au Luxembourg à héberger des bébés 365j/365 avec des troubles graves (prématurés, sevrage, suivi thérapeutique, retard psychomoteur ...). En effet, vu la situation médicale et sociale des familles concernées et notamment des mères, bon nombre de bébés présentent des problèmes médicaux, des retards de développement ou sont en état de sevrage.

Ces enfants ont besoin d'un suivi médical et thérapeutique intense offert par du personnel formé en cette matière. L'enfant, placé le plus souvent par le Juge de la Jeunesse, est encadré par une équipe multidisciplinaire qui veille 24/24 heures sur son bien-être, son éducation et son développement. Si besoin, cette équipe de l'encadrement stationnaire est assistée par des professionnels spécialisés d'un service ambulatoire.

Les priorités dans l'encadrement sont les soins médicaux et la stimulation globale du potentiel de développement de l'enfant (motricité, cognition, socialisation ...). En fonction de la situation de l'enfant, le travail réalisé pendant l'accueil de l'enfant est orienté vers le retour en famille d'origine, un accueil en famille d'accueil, une adoption ou bien un accueil en centre d'accueil.

Le besoin en internats psycho-thérapeutiques

Actuellement, il existe 3 centres à besoins psychothérapeutiques pour enfants au Luxembourg. Un de ces centres thérapeutiques de jour et nuit accueille actuellement 6 enfants âgés entre 5 et 14 ans. 14 enfants sont accueillis au centre psychothérapeutique de jour. La liste d'attente pour ces places est longue et, au vu du placement de 99 enfants à l'étranger en 2018 (tous âges confondus), la création de places est urgente.

Actuellement, les centres thérapeutiques existants sont localisés sur trois sites, à savoir l'internat psychothérapeutique à Kayl, le centre de jour à Soleuvre et le service ambulatoire à Esch/Alzette. Le

regroupement des services permettra aux enfants de se rendre plus facilement de la structure de jour et nuit aux autres services. Les ressources du personnel seront également regroupées. L'échange entre les structures s'avérera beaucoup plus facile, ce qui est très important au vu de la population fragilisée.

Cette structure hébergera les 3 groupes de vie de l'internat thérapeutique à raison de 6 enfants chacun. Le bâtiment du centre thérapeutique et administratif accueille 12 enfants en journée et 50 enfants en mesure ambulatoire, c'est-à-dire en consultation horaire.

Le besoin en internats socio-familiaux

Actuellement, le Luxembourg dispose de 13 internats avec 702 places au secondaire pour 42.162 étudiants. La création d'internats relevait au passé d'un besoin de logement des jeunes, proche du lycée en raison de la distance géographique de ce dernier par rapport à leur domicile. C'est à cet effet que la plupart des internats ont été bâtis au nord et au centre du pays.

Aujourd'hui, le sud du pays, disposant de 9 lycées et 10.950 étudiants, connaît désormais un grand besoin en places d'internat mais n'en possède toujours pas. Au 1.1.2019, 112 jeunes du sud ont dû fréquenter un internat socio-familial dans une autre région du pays.

Le besoin en structures d'hébergement et en structures de logement (semi-autonomes) du secteur du handicap

Actuellement, dans le secteur du handicap, il existe 44 services d'hébergement dont la capacité totale est de 878 lits ainsi que 10 services de logements semi-autonomes (services d'assistance à domicile) dont la capacité totale est de 60 lits. Les gestionnaires de ces services gèrent des listes d'attente dont le nombre avoisine les 450 personnes.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPDH)

L'article 19 de la Convention susmentionnée concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société dispose que :

« Les Etats Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.*
- Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles soient isolées ou victimes de ségrégation ;*
- Les services et équipement sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins. »*

La mise en œuvre de cet article de la CRPDH va de pair avec « une désinstitutionnalisation » et une autonomisation des personnes en situation de handicap de sorte que le besoin en logements autonomes et/ou semi-autonomes s'accroît. En outre, certaines des infrastructures existantes et abritant des « services d'hébergement » sont « vieillissantes » et vétustes, respectivement ne correspondent pas aux normes de conformité requises par le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées.

Programme de construction

A) La pouponnière nationale (site Batty Weber)

Cette infrastructure est destinée aux enfants placés judiciairement jour et nuit de 0 à 6 ans avec une capacité de 54 places. 36 places y sont prévues pour les bébés de 0 à 3 ans et 18 places pour les plus grands.

L'agencement de l'infrastructure est le suivant :

4 unités à 9 enfants chacune de 0 à 3 ans, avec par unité :

- 2 salles de séjour reliées par une cuisine et une salle de bains,
- 1 bureau chef de groupe, 1 chambre pour nuit dormante
- 3 chambres doubles, 3 chambres simples

2 unités à 9 enfants chacune de 3 à 6 ans, avec par unité :

- 2 salles de séjour reliées par une cuisine, 1 atelier de jeux
- 1 bureau chef de groupe, 1 chambre pour nuit dormante
- 9 chambres simples

1 pavillon administratif

- 1 accueil/ réception avec salle d'attente, 1 secrétariat
- 4 bureaux
- 1 local social et kitchenette
- 4 salles de réunion
- 7 salles de visite, dont 1 avec salle de bains (studio familial)
- 7 salles de consultations
- 1 salle de psychomotricité

Aménagements extérieurs

- 2 cours intérieures aménagées avec des jeux pour les enfants, des espaces verts.

B) Internat psycho-thérapeutique (site Batty Weber)

Cette structure sera organisée en unités « familiales » pour un total de 18 enfants. Bien que localisées dans un grand immeuble, ces unités fonctionnent en maisonnettes : 3 « maisons unifamiliales » réservées à trois groupes de vie de 6 enfants encadrés par 2 éducateurs.

Le programme de construction prévoit, par unité familiale :

- 1 salle de séjour avec cuisine et salle à manger
- 1 salle multifonctions
- 1 bureau, une salle pour visiteurs, 1 local « time-out »
- 6 chambres avec lavabo
- 3 cabines de douches individuelles et des sanitaires groupés

C) Centre thérapeutique et administratif (site Batty Weber)

Le centre combinera des fonctions administratives et d'éducation. À cet effet, le programme de construction prévoit une école Interne (réintégration d'enfants en décrochage dans le système scolaire classique), un foyer du jour (activités parascolaires), un centre de thérapie (consultations ambulatoires visant à renforcer le lien de parentalité) et la structure de gestion administrative.

Ecole Interne (+/-30 enfants)

- 4 salles de classe, 1 local « time-out »
- 1 bureau, 1 salle de réunion

Foyer du jour (thérapies pour 18 enfants de l'internat + 12 enfants semi-internat)

- 6 salles de thérapie dont 3 pour thérapie de groupe, 1 atelier de jeu
- 1 salle de séjour et salle à manger avec kitchenette (communes avec école Interne),
- 1 salle de psychomotricité, 1 local « time-out »
- 1 bureau paysager et 5 bureaux individuels, espace pour le personnel
- 1 salle de réunion

Centre de thérapie (thérapie en service ambulatoire +/- 50 enfants)

- 7 salles de thérapie, salle de psychomotricité
- 1 bureau paysager, 1 salle de réunion,
- 1 accueil/réception (avec secrétariat), salle d'attente

Administration

- 1 secrétariat (2 personnes),
- 4 bureaux (2 personnes), 1 bureau de direction,
- 1 salle de réunion / bureau paysager
- 8 salles de consultations (5 familiales, 2 parents, 1 médicale),
- 1 salle de réunion et de formation modulable

D) Logements pour personnes autistes (site Batty Weber)

Le projet prévoit la création de 30 logements pour personnes ayant des troubles du spectre autistique, séparés en deux catégories : 14 logements pour personnes autonomes répartis sur les blocs A et C, ainsi qu'un foyer (bloc B) hébergeant 2 groupes de vie composés de 8 chambres individuelles ainsi que la gestion administrative du site. Le programme de construction prévoit :

Le Bloc B – Foyer d'hébergement

- 16 chambres individuelles, 8 salles de bain accessibles pour 2 personnes
- 2 chambres d'éducateurs
- 2 salles de séjour, 2 espaces cuisine/salle à manger,
- 2 locaux « time out », 1 bureau paysager
- 1 salle de bain avec baignoire spéciale, 1 local de relaxation

Les Blocs A et C – Logements autonomes

- 2 salles de rencontre
- 2 x 7 logements à une chambre, dont 3 sont conformes aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

E) Logements pour parents en situation de handicap (Site Batty Weber)

Le projet concerne le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap intellectuel et comprend deux volets. D'un côté, il s'agit de la création d'un centre de ressources, d'information et de soutien à la parentalité pour personnes en situation de handicap intellectuel, et de l'autre côté de l'aménagement de logements locatifs à caractère social pour des parents en situation de handicap intellectuel avec déficits cognitifs légers, en situation de précarité sociale et économique, acteurs de leurs projets de vie et d'autonomie, suivis et accompagnés par différents services.

Centre d'information et de soutien à la parentalité de parents en situation de handicap mental

- 2 bureaux
- 1 salle multifonctionnelle avec kitchenette

Logements autonomes

- 6 logements chacun avec 2 à 3 chambres à coucher
- 1 chambre/bureau pour encadrant

E) Infrastructures communes (Site Batty Weber)

Les infrastructures communes permettront aux utilisateurs du site de faire du sport et de la rééducation (Air Tramp et salle de rééducation) et d'organiser des activités grâce à une salle polyvalente commune. Un centre socio-médical regroupera des locaux de consultations. Une cuisine professionnelle permettra la production des repas des utilisateurs du site ainsi que d'une brasserie publique (Familien-Café).

Restauration, buanderie et salle polyvalente

- 1 brasserie et son bar (max. 50 personnes) avec une cuisine de production et ses locaux annexes (plus de 150 repas),
- 1 hall d'entrée et sa conciergerie
- 1 salle polyvalente (maximum 99 personnes)
- 1 buanderie professionnelle

Divers

- 1 atelier technique et un bureau pour technicien
- 1 local transformateur

Air Tramp et salle de rééducation

- 1 local Air Tramp
- 1 salle de rééducation

Centre médical

- 1 accueil/réception, 1 infirmerie
- 2 cabinets de pédiatrie, 2 cabinets de pédopsychiatrie, 2 consultations pour nourrissons, 3 consultations médicales
- 3 salles pour la rééducation kinésithérapeutique,
- 1 salle de rencontre pour parents avec kitchenette, 1 consultation assistante sociale

Aménagements extérieurs

À l'avant, sur la place publique, une terrasse pour la brasserie, des emplacements pour vélos, zones végétalisées et piétonnières

À l'arrière, on retrouve une zone de livraisons avec une rampe vers le sous-sol et une plateforme pour les poubelles.

Parking

Parking souterrain de 92 emplacements de stationnements pour tout le site et 2 emplacements en surface

E) Internat socio-familial (Site Robert Kriepps)

L'internat socio-familial est destiné à héberger, pendant les périodes scolaires, une soixantaine d'enfants et adolescents répartis en 6 groupes de vie.

Unité familiale (x 6) :

- 1 groupe de vie pour 10 enfants
- 10 chambres individuelles
- 1 cellule sanitaire intégrée dans chaque chambre
- 1 salle à manger/séjour pour 12 personnes avec cuisine

Parties communes

- 1 learning space, 1 salle de consultation
- 1 chambre pour éducateur et espace bureau

Forum (communs)

- 1 Accueil/réception
- 3 bureaux (direction, administratif, psychologue)
- 2 salles de réunion/salles éducateurs
- 3 salles de récréation
- 1 stock réserve alimentaire
- 1 salle polyvalente (loisirs, théâtre, fêtes, réunions parents ...)

Technique/personnel

- 1 vestiaire
- 1 buanderie professionnelle
- 2 bureaux cuisinier/technicien
- 1 local de réception marchandises

Alentours

- aire de jeux pour enfants, abri de jardin
- terrain multisports (basket, etc., 32 x 20 m) avec éclairage
- emplacements pour 15 vélos
- emplacements pour 8 voitures de service et 6 visiteurs

Surfaces et volumes

La surface totale du projet s'élève à environ 2,43 ha, dont 1,84 ha sur le site Batty Weber et 0,59 ha sur le site Robert Kriebs. La surface brute totale du programme de construction s'élève à environ 21.000 m² pour un volume brut total d'environ 82.000 m³.

La surface totale des alentours à aménager s'élève à environ 1,7 ha, dont 1,21 ha sur le site Batty Weber et 0,49 ha sur le site Robert Kriebs. Cette surface comprend l'aménagement complet des alentours, à savoir les espaces verts et les plantations, les surfaces carrossables, les terrasses extérieures, et la surface de la route intermédiaire à céder à la Commune de Pétange.

Concept énergétique et développement durable

Le projet comprend un raccordement au chauffage urbain, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et de panneaux solaires thermiques et l'aménagement de surfaces de toiture verte extensive.

Les logements seront équipés d'un système de ventilation mécanique double-flux avec récupération de chaleur et refroidissement nocturne, tandis que les bâtiments mixtes et fonctionnels seront équipés d'une ventilation mécanique et ventilation naturelle par ouvrants motorisés.

Devis estimatif et coûts de consommation et d'entretiens annuels

Le devis estimatif pour le programme de construction est de 85,43 millions d'euros HTVA et de 99,95 millions d'euros TTC, arrondi à 100 millions.

Les frais de consommation (énergie, eau, électricité) sont estimés à 135.000 euros, les frais d'entretien courant et de maintenance à 1,02 millions d'euros, les provisions pour l'entretien préventif à 1,52 millions et les frais de fonctionnement supplémentaires à 19,3 millions d'euros, ce qui nous donne un coût total estimé de 21,97 millions d'euros.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État ; l'avis du 4 décembre 2020 se limitant à quatre observations d'ordre légistique.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note que l'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

En outre, comme à l'accoutumée, le Conseil d'État suggère d'écrire « projet de loi relative [...] ».

La commission a fait siennes ces observations d'ordre légistique.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

L'article n'appelle pas d'observations quant au fond ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2

L'article 2 prévoit que les dépenses engagées au titre du projet de construction autorisé par l'article 1^{er} de la loi en projet ne peuvent pas dépasser le montant de 100°000°000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

L'article ne donne pas lieu à d'observations quant au fond ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note qu'en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 100°000°000 euros ».

La commission a fait sienne cette observation d'ordre légistique.

Article 3

L'article 3 prévoit que les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'article ne donne pas lieu à d'observation ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 100°000°000 euros. Ce montant correspond à la valeur 837.53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2020. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Luxembourg, le 4 février 2021

Le Président-Rapporteur,
Carlo BACK

